



PRESTATION D'ELAGAGE, DE RAMASSAGE DE FEUILLES ET DE DESHERBAGE

Signature du marché

Décision n° 2023-22

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU les Articles R.2124-1 3° et R.2323-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville doit faire appel à un prestataire pour l'élagage, le ramassage des feuilles et le désherbage de la commune,

CONSIDERANT que la ville a lancé une consultation en Appel d'Offre Ouvert, décomposée en 4 lots, le 19 octobre 2022,

CONSIDERANT les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les sociétés :

- EDFSA-94400 VITRY SUR SEINE, pour le lot n°1 Élagage en taille architecturée
- EDFSA-94400 VITRY SUR SEINE, pour le lot n°2 Élagage en port libre
- VERT LIMOUSIN-95250 BEAUCHAMP, pour le lot n°3 Ramassage des feuilles
- VERT LIMOUSIN-95250 BEAUCHAMP, pour le lot n°4 Désherbage des voiries

DECIDE

DE SIGNER lesdits marchés de 12 mois reconductibles 3 fois avec ces 2 sociétés,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes aux montants annuels maximums de :

- EDFSA-94400 VITRY SUR SEINE, pour le lot n°1 : 120 000€ ht.
- EDFSA-94400 VITRY SUR SEINE, pour le lot n°2 : 50 000€ ht.
- VERT LIMOUSIN-95250 BEAUCHAMP, pour le lot n°3 : 60 000€ ht.
- VERT LIMOUSIN-95250 BEAUCHAMP, pour le lot n°4 : 160 000€ ht.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 25 janvier 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.